

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026**

Présents : François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Mathieu ARNOLD, Marianne MOREAU, Jean-Michel CAULLERY, Sandrine MERCIER, Francis GREVIN, Audrey MONNIER, Jason MUSY, Anne-Françoise MARECHAL, Grégory LASSELLE, Sabine HENNEBERT, Michel LEMAIRE, Danielle BRUY, Antoine SANSONE, Delphine SAMSON, Romain POLLART, Gwenaëlle BEAUDON.

Pouvoirs : Sabrina THOMAS donne pouvoir à Gwenaëlle BEAUDON

Est désignée secrétaire : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

3. Finances

3-1 Approbation du compte financier unique 2025

Les comptes de gestion et administratifs ont été remplacés par le compte financier unique, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne. Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2024		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2025	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	418 857.15	1 567 406.93	2 349 724.53	1 913 723.20
Fonctionnement			3 299 572.90	3 812 447.75
001 Solde d'investissement n-1			854 858.48	
002 Résultat reporté n-1				926 740.87
TOTAUX		1 148 549.78	6 504 155.91	6 652 911.82

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	436 001.33	512 874.85		
Fonctionnement				
001 Solde d'investissement n-1			854 858.48	
002 Résultat reporté n-1				926 740.87
TOTAUX		76 873.52	854 858.48	926 740.87

	DEFICIT	EXCEDENT	TOTAL
Investissement	854 858.48		854 858.48
Fonctionnement		1 653 709.55	1 653 709.55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La totalité du document du compte financier unique 2025 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte financier unique 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 854 858.48 € ;
soit un besoin de financement d'investissement de 726 968.68 € (résultat cumulé d'investissement + solde des restes à réaliser : - 854 858.48 € + 127 889.80 €)

Solde des restes à réaliser 2025 = 623 860.37 € en recettes d'investissement- 495 970.57 € en dépenses d'investissement

- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 1 653 709.55 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve au compte 1068, pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : - 854 858.48 € (dépenses d'investissement)
- excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 726 968.68 € (recettes d'investissement)
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) : 926 740.87 € (recettes de fonctionnement)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Vote des taux 2026

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 46, 95 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54, 50 %.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation qui est commun à la taxe d'habitation sur les logements vacants et l'éventuelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux proposé est celui de l'année 2022 soit 25, 47 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Vote du budget principal 2026

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Le budget principal 2026 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

- Investissement	2 541 961.42	2 541 961.42
- Fonctionnement	4 608 853.40	4 608 853.40
TOTAUX	7 150 814.82	7 150 814.82

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Convention avec l'association du centre social

Compte tenu du montant de la subvention, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association du Centre Socio-Culturel pour un montant de 60 750 €. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association du centre social.

3-6 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ADVB voiries

La demande de subvention est en cours de calcul. Le projet de délibération sera envoyé ultérieurement.

3-7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ADVB aménagement

La demande de subvention est en cours de calcul. Le projet de délibération sera envoyé ultérieurement.

4. Administration Générale

4-8 Adhésion au réseau francophone villes amies des aînés

Par délibération en date du 27 mars 2025, la ville de Landrecies a adhéré au réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés a été lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'information et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de 3 principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Il convient de réitérer l'adhésion au RFVAA. Aussi, la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des thématiques Villes Amies des Aînés (transport et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, cultures et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, service et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude...).

Est proposée titulaire : Virginie SOIGNEUX.

Est proposée suppléante : Françoise DUPUITS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter :

- La réadhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au réseau mondial des villes amies des aînés) ;
- La désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- L'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Composition de la commission consultative des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Une liste de contribuables en nombre double doit être dressée par le Conseil Municipal, les membres étant par la suite désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Sont proposés en tant que titulaires : Jean-Paul LANNON, Arnaud MATHIEU, Michel BARE, Victor LADRIERE, Bernard DELVA, Dominique PARIS, Franck THOMAS, Sabrina THOMAS.

Sont proposés en tant que suppléants : Françoise DUPUITS, Anne-Françoise MARECHAL, Francis GREVIN, Grégory LASSELLE, Bernard CALLET, Francis DUPIRE, Éric PATERNOTTE, Gwenaëlle BEAUDON.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines

5-10 Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 et L.2123-14,

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal,

D'adopter les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Les formations en lien avec les délégations.
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits ouverts sont d'un montant de 5 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Urbanisme

6-11 Convention avec Enedis

Dans le cadre de travaux d'installations de canalisations souterraines, Enedis propose de conventionner avec la ville de Landrecies. Les travaux auront lieu de l'allée Brancourt vers la rue Jules Ferry.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Modification de la délibération n°11/2026 du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Par courrier en date du 13 avril 2026, la Sous-Préfecture demande de préciser le point 21 de la délibération N°11/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

En effet, le Maire peut exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire sur des fonds artisanaux, de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Il est proposé de fixer une somme maximum de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°11/2026 en date du 2 avril 2026 en son point 21° et de fixer à 10 000 € la délégation au Maire du droit de préemption au sens de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à la période de fin d'année scolaire (augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire et de garderie, activités spécifiques de fin d'année...);

La création à compter du 1er juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à 20h/semaine ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 3 jours allant du 01/06/2026 au 03/07/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal création à compter du 1er juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à 20h/semaine ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire, entraînant un renforcement des besoins en préparation des repas, service et entretien de l'espace polyvalent.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er juin 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au service de restauration scolaire et aux besoins d'entretien des bâtiments communaux, notamment scolaires et périscolaires, nécessitant la réalisation des missions de préparation des repas, de service en restauration scolaire et de nettoyage des locaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er juin 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, résultant de l'intensification des actions de mise en valeur du cadre de vie communal, notamment dans le cadre d'opérations spécifiques de fleurissement et d'entretien renforcé des espaces publics, ainsi que de l'augmentation des besoins en appui logistique pour la préparation, l'installation et le démontage des manifestations et événements organisés par la commune.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er juin 2026 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Point sur les écoles :

Fermeture des écoles

Fanny RICHARD : Nous en prenons acte, en sachant qu'il est évidemment difficile de revenir sur les chiffres qui sont justifiés. D'autant plus que le nombre d'enfants par classe, suite à cette fermeture, restera raisonnable et gérable.

Nous avons tous en tête le contexte actuel, avec des fermetures de classes partout dans notre région.

Toutefois, nous avons souhaité, avec Monsieur le Maire, et en lien avec les parents d'élèves élus qui ont également adressé un courrier, alerter sur la nécessité de privilégier une approche qualitative plutôt que strictement quantitative, autour de plusieurs points précis :

- **Une REP orpheline** : ce sujet n'a pas évolué depuis 10 ans. Nous demandons qu'il soit réévalué. Il n'est pas acceptable que ce dispositif reste une coquille vide, sans actions concrètes.
- **Le Pacte Sambre Avesnois Thiérache** : signé à deux reprises par le Président de la République, il place l'éducation comme un axe majeur. Ce pacte fait l'objet d'évaluations, nous en attendons aujourd'hui des effets plus concrets.

- **Des investissements locaux forts** : il y a deux ans, nous avons échangé de manière constructive avec le DASEN, dans l'objectif de maintenir nos classes et de faciliter le travail des enseignants.

A ce titre, nous avons :

- Créé un groupe scolaire ;
- Aménagé un nouveau dortoir ;
- Réhabilité un étage complet pour accueillir deux classes ;
- Favorisé le lien entre les grandes sections (GS) et le CP.

Avis des domaines concernant l'EPHAD :

En complément de la délibération du 2 avril dernier, sur la cession de parcelles communales à l'EPHAD, je vous informe que l'estimation des domaines est de 7 euros le m², soit 420 €.

Questions de l'opposition :

Nous avons été interpellés par plusieurs administrés concernant les dispositifs de soutien aux seniors, notamment dans le contexte économique actuel. Certaines communes ont fait le choix de proposer des chèques ou bons d'achat à utiliser chez les commerçants locaux, en complément ou en alternative aux actions habituellement proposées.

La municipalité envisage-t-elle la mise en place d'un dispositif similaire sur notre commune, permettant à la fois de soutenir le pouvoir d'achat des seniors et de dynamiser le commerce local ?

François ERLEM : La commune du Cateau a mis en place la distribution de chèques de 20 € sur le seul critère de l'âge.

Je ne pense que cela soit une solution pérenne, c'est pourquoi je souhaite faire un point plus global sur le pouvoir d'achat, car aujourd'hui il concerne l'ensemble des ménages et rappeler notre engagement aux côtés de nos administrés sur ce sujet :

- Maintien d'un taux d'imposition constant depuis 2008 ;
- Travail avec les bailleurs sociaux pour la rénovation qualitative des logements (résidence des arts, caserne Biron) ;
- OPAH-RU : accompagnement des propriétaires et propriétaires bailleurs pour la rénovation des logements (actuellement 6 dossiers en cours de traitement et subventionnés par la commune) ;
- Aides alimentaires : bons alimentaires, dossiers auprès des restos du cœur et de l'épicerie solidaire ;
- Le CCAS en appui de chaque concitoyen, notamment par le biais du Point Conseil Budget et du Dispositif Aide Budget, pour accompagner tous les types de ménages, pas uniquement ceux en grande difficulté.
- 30 000 € de convention avec L'UCA pour une opération qui a généré 150 000 € de chiffres d'affaires. Pour accompagner la relance et le renouvellement de cette action, nous avons choisi d'augmenter la subvention de l'UCA de plus de 2 500 € afin de permettre de nouvelles aides aux commerçants locaux.

Mettre en place des chèques de quelques dizaines d'euros me paraît clientéliste. Je privilégie des actions de fond, construites sur le long terme.

Pourriez-vous nous préciser les modalités d'attribution des logements actuellement en cours de construction sur la commune ?

Plus particulièrement, comment les habitants sont-ils informés de ces attributions et des démarches à effectuer pour en bénéficier ?

François ERLEM : Les demandes de logements sociaux sont déposées au CCAS, après rendez vous avec l'adjointe au logement. Le dossier est ensuite constitué avec l'attribution d'un numéro. Il est conseillé d'éviter les démarches en ligne qui alimentent un fichier national auquel nous n'avons pas accès.

Trois dossiers sont proposés par logement. Les demandes sont examinées par une commission composée des membres du conseil d'administration des bailleurs, des représentants de l'Etat et de l'adjointe au logement).

Il ne s'agit pas d'une décision individuelle mais collective, sous la responsabilité du bailleur social.

Concernant la résidence intergénérationnelle, les dossiers seront constitués en fin d'année. Nous recensons actuellement les demandes et l'étude des dossiers sera effectuée par la commission d'attribution de Partenord Habitat.

Nous avons été sollicités par une landrecienne, qui porte un projet visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile, notamment les plus dépendantes.

Ce projet consiste à proposer des ateliers individuels à domicile (mémoire, stimulation sensorielle, activités créatives) directement auprès des bénéficiaires.

La porteuse de projet avait sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire. Elle a finalement été reçue en mairie par Monsieur Xavier Lacaille, adjoint en charge des commerces, à qui elle a présenté son projet écrit afin qu'il soit transmis à Monsieur Erlem.

Elle souhaiterait envisager un partenariat avec la commune.

La commune serait-elle favorable à soutenir ou à expérimenter cette action innovante, susceptible de s'inscrire dans la démarche de labellisation « Ville amie des aînés » ?

François ERLEM : cette personne a été reçue par l'adjoint au commerce qui est également, dans sa vie professionnelle, cadre dans un espace de santé dédié à l'aide à la personne.

Son projet en est encore à ses débuts et nécessite d'être structuré. A ce jour, la micro-entreprise n'est pas encore créée. Il est important que le projet mûrisse. Il sera bien sûr possible d'en reparler, notamment en lien avec le conseil des Aînés lors de leurs événements, comme la semaine bleue.

La séance est levée.

